



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie : ramassage de grumes
Réserve naturelle, secteur Armancette**

ARD2022-057

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par M. RONCORONI Alain, en date du 30 mai 2022 pour enlever des arbres tombés cet hiver pendant l'avalanche d'Armancette,

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des randonneurs et de faciliter le travail de l'entreprise qui ramasse les grumes dans le secteur d'Armancette, et des Feugiers,

Considérant qu'il faut modifier **l'ARD2022-036** qui interdisait l'accès aux chemins des Feugiers et Armancette durant la période des travaux,

ARRETE

Article 1er : **M. RONCORONI Alain**, demeurant 236 sentier des champs plans 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à emprunter le chemin donnant accès au bassin d'Armancette, pour l'enlèvement d'arbres, à l'aide d'engins forestiers. **Durée des travaux : 2 mois ; jusque fin juillet 2022.**

Article 2 : ce secteur ainsi que les chemins seront **partiellement fermés au public** et aux véhicules privés, le temps des travaux. Des horaires sont aménagés pour permettre à l'entreprise de travailler en toute sécurité ; **les chemins cités ci-dessus sont ouverts au public de 13 heures à 17 heures, pour permettre l'accès à Trélatête et son refuge.**

Article 3 : M. RONCORONI Alain prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation du chantier, en amont et en aval du chantier.

Les services techniques de la commune fourniront des barrières à l'entreprise afin de condamner le secteur d'Armancette et des Feugiers.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dégagée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, M. RONCORONI Alain devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au chemin ainsi qu'aux renvois d'eau.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur RONCORONI Alain,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie
- la réserve naturelle ASTERS
- le garde forestier, M. Jond

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le premier juillet 2022**

**le Maire
François Barbier**

